

## COMMENT FONCTIONNE LE SYSTEME DE SANTE FRANÇAIS ?

### ❖ Qu'est-ce que la Sécurité Sociale ?



La Sécurité Sociale, ou Assurance Maladie/CPAM, est l'organisme en charge de la couverture santé des salariés. Elle couvre une partie des frais médicaux. Vous pouvez également souscrire à une mutuelle complémentaire, qui rembourse une autre partie des frais médicaux.

### ❖ Comment s'affilier ?

- *Je suis doctorant sans contrat de travail français*

En tant qu'étudiant étranger, vous devez vous affilier au régime général de l'Assurance Maladie, après avoir fait votre inscription définitive à l'Université d'Orléans ici :

**<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>**

Quelques semaines plus tard, votre numéro de Sécurité Sociale définitif vous est transmis par courrier. Vous recevrez ensuite un courrier, vous demandant de signer et renvoyer un formulaire de création de carte vitale, accompagné d'une photo d'identité et de la copie de votre pièce d'identité. Cette carte vitale vous sera envoyée par courrier dans un délai d'un mois.

- *J'ai un contrat de travail français (doctorant, post-doc...):*

Dès la signature de votre contrat de travail (ou après la première fiche de paye pour les européens), vous devrez transmettre votre demande d'affiliation à la CPAM (Orléans pour les chercheurs européens, Paris pour les chercheurs non-européens).

Documents à fournir :

- Demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie ([Cerfa n° 15763\\*02](#))
- Copie du passeport (ou de la carte d'identité pour les européens)
- Copie du visa
- Acte de naissance (de préférence en anglais ou français)
- Contrat de travail (+ première fiche de paye pour les européens)
- Relevé d'identité bancaire français (RIB)

Quelques semaines plus tard, votre Attestation de droits à l'assurance maladie vous est transmise par courrier, elle contiendra votre numéro de Sécurité Sociale définitif. Vous recevrez ensuite un courrier, vous demandant de signer et renvoyer un formulaire de création de carte vitale, accompagné d'une photo d'identité et de la copie de votre pièce d'identité. Cette carte vitale vous sera envoyée par courrier dans un délai d'un mois.



**Dans certains cas, la Sécurité Sociale attribue un numéro provisoire (commençant par 7 ou 8) le temps de l'authentification des documents. Il n'est alors pas possible d'obtenir une carte vitale ou d'ouvrir un compte en ligne sur le site ameli.fr. En cas de rendez-vous médicaux, il faudra présenter votre attestation d'assurance maladie pour la prise en charge du remboursement des frais avancés.**

- *Je n'ai pas de contrat de travail et je ne suis pas inscrit à l'université en France :*

Si vous n'avez pas de contrat de travail en France et que vous n'êtes pas inscrit à l'Université (et donc que vous n'avez pas le statut de salarié ou d'étudiant), vous ne pouvez pas vous affilier à la Sécurité sociale française. Il vous faudra alors souscrire à une assurance privée avant votre arrivée en France pour couvrir vos frais médicaux pendant toute la durée de votre séjour.

#### • Qu'est-ce qu'un médecin référent ?

Le médecin traitant que vous choisissez joue un rôle central dans votre suivi médical. Il vous soigne habituellement et vous oriente dans le parcours de soins coordonnés. Il est votre interlocuteur privilégié, vous informe et vous met, si besoin, en relation avec d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, médecins hospitaliers, etc.). Si vous ne déclarez pas de médecin référent, vos soins seront moins bien remboursés. Pour cela, vous devez faire remplir par le médecin que vous aurez choisi, la fiche déclarative de médecin référent. Cette fiche est jointe au courrier dans lequel votre numéro d'immatriculation vous est communiqué.

#### • La Carte Vitale : à quoi sert-elle ?

La Carte Vitale est une carte à puce contenant les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de vos soins. Le professionnel de santé que vous consultez (médecin, dentiste, etc.) vous facture le tarif de la consultation, et utilise votre Carte Vitale pour transmettre les informations de la consultation à l'Assurance Maladie. Ainsi, vous êtes remboursé sous 5 jours sans avoir de démarches à effectuer.



#### • Puis-je consulter un médecin si je n'ai pas reçu ma carte vitale ?

Vous pouvez bien sûr vous rendre chez un médecin même si vous n'avez pas reçu votre carte vitale. Après avoir payé votre consultation, vous devrez demander une « feuille de soin », qui servira de facture, et que vous transmettez à votre caisse d'assurance maladie lorsque votre numéro de Sécurité Sociale sera créé. Vous serez ensuite remboursé.

#### • Comment prendre rendez-vous chez un médecin ?

Les patients sont libres de choisir leur propre médecin en France et de l'inscrire comme leur "médecin traitant". Les médecins généraliste français sont pour la plupart indépendants et travaillent soit seuls, soit en cabinets de groupe.

Vous pouvez effectuer une recherche sur le site de l'Assurance Maladie pour trouver un médecin en France travaillant dans le cadre du système public (« conventionné »). Vous pouvez également consulter les Pages jaunes françaises pour trouver des médecins français près de chez vous.

Vous pouvez également consulter le site <https://www.doctolib.fr/> qui vous renseigne sur les disponibilités de nombreux médecins dans les environs et vous donne la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne.

## 🌟 Ressortissants de l'Union Européenne : Qu'est-ce que la CEAM ?

Vous êtes étudiant ressortissant d'un État de l'Union Européenne/ Espace Économique Européen ? La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), gratuite, vous dispense de vous inscrire à l'Assurance Maladie française. Pour l'obtenir, il vous faudra la demander auprès de l'organisme d'assurance maladie de votre pays d'origine. De cette manière, l'organisme d'assurance maladie de votre pays de résidence habituel continuera de prendre en charge vos dépenses en matière de santé.





|   |  |
|---|--|
| <p><i>Pour justifier de votre identité si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'UE/EEE <sup>(1)</sup> ou de la Suisse</i></p>  | <p>► Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.</p>   |
| <p><i>Pour justifier de votre identité et de la régularité de votre séjour si vous êtes ressortissant d'un Etat hors UE/EEE <sup>(1)</sup> et Suisse</i></p>  | <p>► Une photocopie de votre titre ou document de séjour en cours de validité, tel que carte de séjour pluriannuelle ou temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, visa de long séjour valant titre de séjour avec les pages du passeport comportant l'identité, attestation de demande d'asile, autorisation provisoire de séjour...</p>   |
| <p><i>Pour l'obtention de votre numéro de sécurité sociale si vous ne le connaissez pas et si vous êtes né à l'étranger ou à Wallis et Futuna</i></p>   | <p>► Une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat, si vous en disposez.<br/><i>(Ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible.)</i><br/>Votre organisme d'assurance maladie vous indiquera s'il faut la faire traduire.</p>  |
| <p><i>Si vous exercez une activité professionnelle</i></p>  | <p>► Une photocopie de toute pièce justifiant de cette situation, par exemple votre contrat de travail ou un bulletin de paie.</p>   |
| <p><i>Pour justifier de la stabilité de votre résidence en France si vous êtes sans activité professionnelle :</i></p> <p>1) <i>Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé sans délai :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine...</li> <li>- inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique,</li> <li>- de retour en France après un volontariat international à l'étranger,</li> <li>- membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière,</li> <li>- reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire</li> <li>- personne mineure enregistrée comme demandeur d'asile ou personne mineure à la charge d'un demandeur d'asile</li> <li>- jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un service dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse</li> </ul> <p>2) <i>Si vous n'êtes pas dans l'une des situations ci-dessus, vous devez justifier de trois mois de résidence en France pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé</i></p> | <p>► Toute pièce justificative de cette situation.</p> <p>► Toute pièce justifiant que vous résidez en France depuis plus de trois mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, facture d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité, attestation de demande d'asile datée de plus de trois mois...</li> <li>- Si vous êtes hébergé par un particulier : une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.</li> <li>- Si vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre.</li> <li>- Si vous n'avez pas d'adresse personnelle et avez élu domicile auprès d'un organisme agréé, une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant plus de trois mois.</li> </ul> |
| <p><i>Si vous avez des enfants mineurs à votre charge</i></p>   | <p>► Le formulaire S3705 "Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés", complété par vos soins. Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a> ou à demander à votre organisme d'assurance maladie.</p> <p>► Si vous êtes demandeur d'asile, l'attestation de demande d'asile portant la mention des mineurs à votre charge.</p>   |
| <p><i>Pour le versement de vos prestations</i></p>  | <p>► Votre relevé d'identité bancaire (n° IBAN).</p>   |

<sup>(1)</sup> Liste des pays de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.